

Article I

Le docteur X est engagé en qualité de médecin directeur du centre de santé communautaire de Y. À ce titre, il a pour tâches principales :

- d’assurer le « Paquet minimum d’activités » curatives, préventives et promotionnelles en matière de santé dans le cadre des missions définies par le conseil d’administration de l’ASACO et dans le respect de ses statuts et règlements ;
- de mettre à disposition les prestations proposées à l’ensemble de la population dépendant du centre de santé.

Toutes les activités menées à travers le centre, y compris celles réalisées par le personnel paramédical, sont sous la responsabilité du médecin directeur. Il en rend compte directement au comité de gestion de l’ASACO dont il est membre de droit.

Article II

Le docteur X est classé à la catégorie professionnelle suivante : II^e catégorie. Il percevra un salaire brut de 100 000 FCFA sur lequel seront prélevées les retenues obligatoires. Par ailleurs, l’ASACO s’engage à verser en plus une indemnité de rendement de 25% sur tous les actes figurant au plateau technique du centre (hors médicaments), même pendant ses périodes de congé, mais le médecin est tenu de trouver un remplaçant durant cette période qu’il rémunère lui-même. Au cas où il ne trouve pas de remplaçant, il perd son indemnité pour la période de congé.

Article III

L’ASACO prend en charge l’ensemble des dépenses que nécessite le fonctionnement du centre, à savoir :

- le paiement des salaires et des indemnités du personnel ;
- l’achat des médicaments et des fournitures dont la consommation résulte du fonctionnement du centre (consommables médicaux, eau, électricité, carburant, papeterie...);
- l’entretien des bâtiments, du mobilier et des équipements ;
- la réalisation des investissements, y compris les travaux d’extension du centre.

Une fois par trimestre, le médecin directeur remet au comité de gestion de l’ASACO la liste des besoins chiffrés que nécessite le fonctionnement du centre et la réalisation des activités programmées. Ces dépenses doivent être conformes au budget programme de l’ASACO. Une fois par an, le médecin directeur présente au comité de gestion le bilan de l’année écoulée et une proposition de budget programme pour l’année à venir. Etc.